



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE
n° 2025-AR-95
POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**

Affaire n°: 2026-AR-109

COMMUNE DE MEUDON

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260630-IRVE2026AR109-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France** (Sigeif) représenté par son Président, Monsieur *Bernard Gauducheau*, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2019.

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **L'Établissement Public Territorial GPSO**, représentée par son Vice- président, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, chargé de l'Espace Public, de la voirie, et des réseaux, Maire de Vanves, Conseiller régional d'Ile-de- France, agissant en vertu de la délibération n° C2019/06/57 en date du 26 juin 2019.

Ci-après désignée par « **l'Établissement** ».

Le Sigeif et l'Etablissement seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'avenant a pour objet la modification du programme relatif à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques défini dans la convention 2025-AR-95.

ARTICLE 1 : Modification des opérations

Le tableau des opérations figurant à l'article 2 de la convention est actualisé comme suit :

La ligne :

Pose d'une borne rapide	60 rue de la République GPS : 48.806333, 2.235712	1	24 kW DC	2
-------------------------	--	---	----------	---

Est remplacée par la ligne :

Nature de l'opération	Adresse IRVE	Nombre de bornes	Puissance électrique (kW)	Nombre de places de stationnement
Pose d'une borne lente	81 Rue des Marais	1	22 kW AC	2

ARTICLE 2 : Financement des opérations

La mention suivante remplace la phrase initiale à l'article 7 de la convention :
« Le montant prévisionnel relatif à la création des IRVE est estimé à 108 000 € HT soit 129 600 € TTC. »

Dans le tableau de décomposition des prix, la ligne :

60 rue de la République	20 000 €	24 000 €
-------------------------	----------	----------

Est remplacée par la ligne :

	Montant HT	Montant TTC
81 Rue des Marais	12 000 €	14 400 €

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260630-IRVE2026AR109-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

ARTICLE 4 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour « le Sigeif »,

Le Président,




BERNARD GAUDUCHEAU
Maire de VANVES

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Pour « l'Établissement »,

*Le Vice-président,
chargé des transports et de la mobilité,*




Grégoire DE LA RONCIERE